

RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « COURONNE DE L'AVEUT 2024 »

ARTICLE 1 : objet

L'agence Inspire Metz, dont le siège administratif se situe au 2, place d'Armes J.F Blondel à Metz, organise un jeu-concours à l'occasion du marché de Noël à Metz, à partir du 28.11.2024.

ARTICLE 2 : modalités et conditions de participation

Ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toutes les personnes majeures à l'exception du personnel de l'agence Inspire Metz et de leurs familles. L'Agence se réserve le droit de procéder aux vérifications nécessaires concernant l'identité des participants.

ARTICLE 3 : durée

Le jeu se déroulera du jeudi 28 novembre 2024, 9h30 au samedi 21 décembre 2024, 17h.

ARTICLE 4 : but du jeu

Le jeu se déploiera à l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme. Quatre énigmes (une par semaine) seront proposées par l'Agence Inspire Metz - Office de Tourisme et seront affichées du 28.11 au 21.12.2024. Les énigmes feront deviner un personnage ou un lieu. Les visiteurs devront répondre à l'énigme de la semaine en inscrivant, via un formulaire physique, la réponse correcte, leur nom, leur numéro de téléphone et leur adresse mail. Pour que la réponse soit enregistrée et validée, le formulaire devra être intégralement complété.

ARTICLE 5 : tirage au sort

Un tirage au sort ouvert au public aura lieu chaque samedi à 17h à l'Agence Inspire Metz-Office de Tourisme. Les participants devront être impérativement présents pour remporter le lot , qui sera remis directement sur site.

ARTICLE 6 : lots

Pour l'ensemble du jeu-concours, les lots seront les suivants :

- 1 tote bag « Noël à Metz »
- 1 bonnet « Noël à Metz »
- 1 carte postale « Noël à Metz »

D'une valeur totale de : 26€ TTC

ARTICLE 7 : contestation et limitation de responsabilité

Les prix devront être acceptés tels quels et ne pourront être ni cumulables, ni échangés contre un autre objet ou service, ou contre une valeur monétaire, ni remboursés.

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'exclure et de désinscrire définitivement toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement du jeu-concours.

ARTICLE 8 : Remises des prix

Les lots seront remis directement aux gagnants les jours des tirages au sort : le 30.11, 7.12, 14.12 et 21.12 2024 à 17h.

ARTICLE 9 : annulation/modification

L'agence Inspire Metz se réserve le droit d'écourter, de modifier ou d'annuler à tout moment le jeu-concours sans engager sa responsabilité et sans indemniser les participants.

ARTICLE 10 : acceptation du présent règlement

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Toute difficulté pratique d'interprétation ou d'application de celui-ci sera tranchée souverainement par l'agence Inspire Metz.

ARTICLE 11 : protection et utilisation des données personnelles (RGPD)

Dans le cadre du jeu-concours et au travers du formulaire de participation, plusieurs informations telles que le nom, l'adresse mail, et le numéro de téléphone seront demandés aux participants. L'adresse mail et le numéro de téléphone serviront au bon déroulement du jeu-concours, avec le consentement de chaque participant au préalable et seront exclusivement conservés pour contacter les gagnants. Il sera proposé aux participants souhaitant recevoir des informations touristiques sur l'Eurométropole de Metz de conserver leur adresse mail. Dans ce cas et dans le cadre du règlement général de la protection des données, la durée de conservation de ces données est de 3 ans à compter de la date à laquelle les informations auront été communiquées à Inspire Metz.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données personnelles communiquées en faisant la demande par email à l'adresse suivante : papaquin@inspire-metz.com.

La liste de mails des participants ayant refusé de recevoir ces informations sera supprimée de la base de données de l'agence Inspire Metz à l'issue du jeu-concours.

Pour en savoir plus sur les politiques de données personnelles de l'agence Inspire Metz - Office de Tourisme, [cliquez ici](#).

ARTICLE 12 : litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de litige sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les participants s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler les éventuelles contestations par voie de conciliation en envoyant leur requête par email à : contact@inspire-metz.com et en précisant l'objet « Jeu-concours Couronne de l'Avent 2024 ». Si aucun accord à l'amiable n'a été trouvé dans un délai de deux mois à compter de la réception de la contestation, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.

ARTICLE 13 : consultation du règlement

Le règlement du jeu « Couronne de l'Avent 2024 » est disponible en téléchargement libre sur le site internet : tourisme-metz.com.

ARTICLE 14 : dépôt du règlement

Le règlement complet est déposé en l'étude SCP BUND PADGETT MULLER EGLOFF, 23 rue de Sarre 57070 à Metz.

Fait à Metz, le 27 novembre 2024